

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUIN 2018 À 20^H30***(les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, BOTELLA, BOUTIER, MARCHANDIAU, NONAT, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, PARIAT.

Absente excusée : Mme CHAUVE Sophie.

Secrétaire de Séance : M. STEVENNE Francis.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Par délibération en date du 11 février 2016, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Une première phase a consisté à tenir des réunions de concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, et à entendre les professionnels de l'affichage et les commerçants lors d'un atelier de concertation.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du RLPi, à savoir :

- 1- Améliorer les entrées de villes et les traversées de bourg, notamment le long de la RD 619 ;
- 2- Préserver les centres bourgs d'un excès de publicité, d'enseignes et de préenseignes ;
- 3- Accompagner les entreprises des zones d'activités en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes ;
- 4- Elaborer des règles communes sur le territoire intercommunal, en prenant en compte les caractéristiques et les besoins de chaque commune.

➤ **Après avoir débattu des orientations générales de ce règlement, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le projet du RLPi.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS)

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2018, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS).

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Cette modification porte sur :

1 - **L'intégration du bâtiment « le Millenium »**, en compétences facultatives, puisqu'il n'est pas situé en zone d'activités :

Ce futur bâtiment, situé 53 rue Carnot à Romilly sur-Seine, sera réservé à l'installation de bureaux et/ou commerces, en lieu et place du restaurant « le Simplicime », et de l'appartement situé à l'étage.

2 - **L'ajout de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - GeMAPI**, en compétences obligatoires, qui comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

3 - **La suppression de l'article 2-15 « conception, construction, aménagement et gestion de bâtiments à vocation économique sur les zones d'activités »** : cette compétence facultative devient une compétence obligatoire.

Les bâtiments en question sont :

- ♦ les bâtiments à vocation économique édifiés et à édifier sur la zone AEROMIA située sur la commune de Romilly-sur-Seine ;
- ♦ deux hôtels d'entreprise situés 34, rue Milford Haven à Romilly-sur-Seine ;
- ♦ une pépinière d'entreprise située 32, rue Milford Haven à Romilly-sur-Seine ;
- ♦ un site industriel (anciennement l'usine Olympia) situé 60, rue Colonel Fabien à Romilly-sur-Seine.

Le « développement économique » relève désormais d'une compétence obligatoire des communautés de communes qui sont donc compétentes, de plein droit, notamment en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

➤ **Vu le projet de statuts modifiés, le Conseil Municipal :**

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCPRS.

RUE DES SAGES - RETROCESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA VOIRIE, DES TROTTOIRS, DES ESPACES VERTS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que :

- ♦ Aube Immobilier a livré, en juin 2016, 12 pavillons locatifs à destination des séniors situés sur l'emprise de l'ancien terrain de football ;
- ♦ pour desservir ces pavillons, une nouvelle voie a été créée : « Rue des Sages ».

Aube Immobilier propose maintenant à la Commune de lui rétrocéder, à l'euro symbolique, l'emprise foncière de ce site.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** la cession, par Aube Immobilier à la Commune, de l'emprise foncière (voirie, trottoirs, espaces verts et équipements publics) réalisée pour la construction du village séniors, rue des Sages, à l'euro symbolique.
- ▶ **A PRIS ACTE** qu'Aube Immobilier fera réaliser un document modificatif du parcellaire cadastral afin de définir les emprises foncières à acquérir et que les frais de géomètre seront à leur charge.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 6 BIS RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, sis 6 bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny, occupé actuellement par M. JOLY Nicolas et Mme BARREAUX Cécile, sera libre le 15 juillet 2018.

M. et Mme COURSEAUX Christian se sont portés candidats à la location.

Le montant mensuel du loyer proposé est de 486 €, payable d'avance, avec un dépôt de garantie de 486 €.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTTE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location bail qui sera établi par Maître PRUDHOMME, Huissier à Romilly-sur-Seine.
- ▶ **PRÉCISE** que le constat d'état des lieux sera à la charge par moitié entre le propriétaire et le locataire.

ACCESSIBILITE MAIRIE - PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des marchés attribués pour les travaux d'aménagement et d'extension de la Mairie, en vue de sa mise en accessibilité, a été arrêté à la somme de 327.682 € HT (cf. compte-rendu du Conseil Municipal du 20/11/2017).

Il s'avère que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont nécessaires, à savoir :

LOT	ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT €/HT
6 Menuiseries extérieures alu, PVC et serrurerie	SOCIETE NOUVELLE CHAMPAGNE METALLERIE	- Suppression porte extérieure du local archives. - Suppression barreaudage clôture et portillon - Remplacement des portes d'entrée et pavés de verre des ateliers par des ensembles.	1.002,70 € HT

⇒ A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'Entreprise SOCIETE NOUVELLE CHAMPAGNE METALLERIE, pour un montant de 1.002,70 €.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de régulariser certaines opérations comptables, le Conseil Municipal valide les décisions budgétaires modificatives suivantes :

① Terrain destiné à l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage :

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 21 septembre 2017, relative à la cession, moyennant un montant de 1 €, de la parcelle cadastrée ZP n°4, située sur la route départementale 160 de la Commune de MAIZIERES au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, pour l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Il s'avère que la valeur vénale de ce terrain est de 1.266,64 €.

Des opérations budgétaires sont nécessaires afin que cette parcelle puisse être sortie du patrimoine de la Commune, à savoir :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
204412 Op 041	Groupement de collectivités	1 267 €	2112 Op 041	Terrain	1 267 €
Montant Total des dépenses		1 267 €	Montant Total des Recettes		1 267 €

② Imprimante pour l'école :**▪ Dépenses d'investissement :**

Remplacement de l'imprimante de la directrice d'école qui ne fonctionnait plus ⇒ 120 € (BUREAU VALLEE à Romilly-sur-Seine).

ADHESION AU SERVICE « RGD » (REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Règlement sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données et rend obligatoire leur application. Toute entité manipulant des données personnelles concernant des européens doit se conformer à ce règlement.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et des moyens dont nous disposons, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités qui en éprouveraient le besoin.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Ainsi, le CDG 54 propose à la collectivité d'adhérer à leur service de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation et de mettre un Délégué à la Protection des Données (DPD) à sa disposition. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

➤ **Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance de la convention de mutualisation proposée par le CDG 54, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** de mutualiser avec le CDG 54 pour la mission de mise en conformité avec le RGPD et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dans laquelle les modalités d'exécution de cette mission sont exposées.
- **PRÉCISE** que la somme de 30 € sera demandée forfaitairement à la collectivité, afin de compenser les frais liés à cette mise à disposition.

ALSH « LES GALOPINS » - TARIF MERCREDI

Suite au retour à la semaine de 4 jours scolarisés à compter de la rentrée de septembre 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs « LES GALOPINS » fonctionnera de nouveau le mercredi toute la journée, comme avant l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires en 2014. Il y a donc lieu de fixer un tarif pour la journée complète du mercredi.

Afin de rester dans la logique avec la grille tarifaire actuelle, il est proposé d'instaurer, pour le mercredi, le même tarif que celui de la journée vacances. Les autres tarifs resteraient inchangés.

➤ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** la grille tarifaire afférente aux activités extrascolaires de l'Accueil de Loisirs « LES GALOPINS », comme suit :

① Pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Maizières :

	Quotient familial	Mercredi journée avec repas	Mercredi journée sans repas	Mercredi ½ journée avec repas	Mercredi ½ journée sans repas	Journée vacances avec repas	Journée vacances sans repas	Forfait semaine complète avec repas	Forfait semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1	de 0 € à 300 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €	1,00 €	3,00 €	2,50 €	10,00 €	7,50 €	26,50 €	17,00 €
Tranche 2	de 301 € à 500 €	3,65 €	3,15 €	1,90 €	1,40 €	3,65 €	3,15 €	12,50 €	10,00 €	34,50 €	25,00 €
Tranche 3	de 501 € à 700 €	4,70 €	4,10 €	2,90 €	2,30 €	4,70 €	4,10 €	17,00 €	14,00 €	53,40 €	42,00 €
Tranche 4	de 701 € à 900 €	6,10 €	5,30 €	3,80 €	3,00 €	6,10 €	5,30 €	25,00 €	21,00 €	82,20 €	67,00 €
Tranche 5	de 901 € à 1100 €	10,53 €	6,95 €	7,45 €	3,87 €	10,53 €	6,95 €	47,90 €	30,00 €	171,02 €	103,00 €
Tranche 6	supérieur à 1101 €	12,65 €	8,35 €	8,95 €	4,65 €	12,65 €	8,35 €	57,50 €	36,00 €	205,70 €	124,00 €

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

② Pour les enfants « extérieurs » à la Commune :

	Quotient familial	Mercredi journée avec repas	Mercredi journée sans repas	Mercredi ½ journée avec repas	Mercredi ½ journée sans repas	Journée vacances avec repas	Journée vacances sans repas	Forfait semaine complète avec repas	Forfait semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1	de 0 € à 300 €	3,50 €	3,00 €	1,70 €	1,20 €	3,50 €	3,00 €	11,50 €	9,00 €	30,00 €	20,50 €
Tranche 2	de 301 € à 500 €	4,30 €	3,80 €	2,20 €	1,70 €	4,30 €	3,80 €	14,50 €	12,00 €	39,50 €	30,00 €
Tranche 3	de 501 € à 700 €	5,60 €	5,00 €	3,40 €	2,80 €	5,60 €	5,00 €	20,00 €	17,00 €	62,40 €	51,00 €
Tranche 4	de 701 € à 900 €	7,30 €	6,50 €	4,40 €	3,60 €	7,30 €	6,50 €	29,50 €	25,50 €	97,20 €	82,00 €
Tranche 5	de 901 € à 1100 €	12,08 €	8,50 €	8,28 €	4,70 €	12,08 €	8,50 €	54,40 €	36,50 €	193,52 €	125,50 €
Tranche 6	supérieur à 1101 €	14,55 €	10,25 €	9,95 €	5,65 €	14,55 €	10,25 €	65,50 €	44,00 €	232,70 €	151,00 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2018.**REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM****➤ Le Maire expose à l'assemblée :**

- ♦ Que le contrat de l'agent recruté sur un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, affecté à la classe de petite et moyenne section de maternelle, arrive à échéance le 31 août 2018 ;
- ♦ Que l'agent recruté sur ce poste encadre actuellement un groupe d'enfants de maternelle pendant les temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- ♦ Que, suite à l'arrêt des TAP et au retour à la semaine de 4 jours scolarisés à compter de la rentrée de septembre 2018, il n'est plus possible de conserver le poste d'ATSEM à temps complet. Suite à une réorganisation en cours au sein du service, il s'avère qu'un nouveau poste d'ATSEM pourrait être créé à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

➤ A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**➤ DÉCIDE :**

- ♦ de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, et rappelle que la suppression de poste est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- ♦ de créer un emploi sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018. La durée de travail ainsi déterminée se fait dans un cadre annuel, afin de tenir compte du rythme scolaire et des vacances scolaires.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

▶ AUTORISE le Maire :

- ◆ **à déclarer** la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
- ◆ **à avoir recours**, le cas échéant pour pourvoir ce poste, à un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le Contrat à Durée Déterminée sera conclu pour une période de un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait un point sur les divers projets et affaires communales :

➤ Aménagement extérieur de la Mairie :

En raison des intempéries hivernales, les travaux ont pris un retard d'environ 3 mois.

➤ Réfection et mise en accessibilité de la Salle Polyvalente ⇒ présentation du dossier avec coûts estimatifs.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet.

➤ Démoustication :

La population de moustiques a été bien maîtrisée jusqu'à maintenant, grâce à un traitement efficace et bien positionné. Néanmoins, suite à la situation fortement orageuse et pluvieuse depuis quelque temps, il faut s'attendre à un développement important de moustiques urbains qui vont principalement se développer dans les récipients d'eaux stagnantes détenus à l'intérieur des propriétés.

Quelques gestes simples à accomplir pour éviter leur prolifération, notamment :

- > Supprimer ou vider régulièrement les récipients ;
- > Couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie, retourner ou vider les arrosoirs,

➤ Cirque ZAVATTA :

Le cirque s'est installé illicitement sur la zone commerciale du Parc de l'Aérodrome ⇒ départ prévu le 13 juin.

➤ Désherbage des trottoirs :

En raison d'une météo propice au développement des mauvaises herbes, les employés à la voirie se trouvent en surcharge de travail. Aussi, il a été décidé de laisser certains secteurs enherbés qui nécessitent moins d'entretien.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

➤ Travaux à l'école :

Des travaux de mise aux normes accessibilité des toilettes à l'école seront exécutés pendant les vacances scolaires.

➤ Projet accueil des adolescents :

Monsieur le Maire a reçu une demande de 3 adolescents qui souhaiteraient organiser une soirée festive encadrée par un animateur de l'Accueil de Loisirs « LES GALOPINS ».

Après avoir débattu de la question, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande car les animateurs consacrent actuellement tout leur temps de travail à l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires de l'Accueil de Loisirs.

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des adolescents, il pourrait toutefois être envisagé d'organiser une soirée à thème par mois ⇨ ce projet sera étudié avec le Service Jeunesse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Michel LAMY